



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 04 JUILLET 2016 A MIRABEL

Étaient présents : MM. MAFFRE Christian (*Président*), BERTELLI Jean-Claude, BULFONI Hervé, CABIANCA Angélo, CALMETTES Jacques, CASTEX Nicole, CHANRION Jean-Luc (représentant Yves PAGES), COUDERC Anne-Marie, DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DE GRANDE Martine (représentant François BONHOMME), DONNADIEU Jean-Louis, DURAND Daniel, IMBERT André, JEANJEAN Claude, LAFON Cécile, LASSEIGNE Chantal (représentant Max HERVIOU), MASSAT André, PAUTRIC Jacques (représentant Geneviève BROENS), PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, TOURREL Pierre (représentant Maurice CORRECHER), VALETTE Christian (représentant Guy ROUZIÈS), SOULIÉ Jacques, SOUPA Rémy, TILLON Georgette, VIROLLE Alain.

Était absent avec pouvoir : MM. TSCHOCKE Christian (pouvoir à Mr MAFFRE Christian)

Étaient absents excusés :

Élus : MM. ALBERT Jean-Paul, BONHOMME François, BROENS Geneviève, CORRECHER Maurice, FERTÉ Denis, HERVIOU Max, LAMERA Émeline, PAGES Yves, ROUZIÈS Guy

Conseillers Départementaux : Mmes FERRERO Monique ; RIOLS Véronique

Étaient également présents : MM. DARBOIS Philippe, FABRE Marie-Line,

I- GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

1- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 mai 2016

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M.PAUTRIC Jacques, Maire de Mirabel est désigné secrétaire de séance.

3- Ressources Humaines

* Suppression et Création d'un poste de chargé de mission du PAT (Projet Alimentaire de Territoire) à temps non complet

Le PETR avait créé il y a plusieurs années un poste de chargé de mission Circuits Courts de Proximité, dont la mission a été provisoirement reprise par l'association ADR MQ, sur la période mi 2015- mi 2016, dans le cadre d'un financement TEP CV.

Comme présenté lors du dernier Comité syndical, le PETR va conventionner avec la DRAAF Région Occitanie pour animer la préfiguration d'un PAT (Projet Alimentaire de Territoire)

durant une année dans un premier temps (action cofinancée à 80 % par État/LEADER et peut être CD 82).

Dans ce cadre il est proposé de supprimer le précédent poste de chargé de mission "Circuits Courts de Proximité", pour en créer un nouveau de chargé de mission "Projet Alimentaire de Territoire", à temps non complet (28h/semaine).

L'assemblée a délibéré favorablement à l'unanimité.

✘ Suppression et création de deux postes de CEP

Il est proposé de supprimer un poste de CEP existant (grade : technicien ; échelon : 8) non pourvu actuellement (car le 2^{ème} CEP est actuellement en contrat aidé de droit privé jusqu'à fin août 2016), pour en créer deux autres à des grades plus adaptés aux niveaux de compétences et d'ancienneté (grade : technicien ; échelon 3 et 5), qui seront pourvus à partir du 1^{er} septembre 2016.

Les coûts de ces deux postes ont été prévues dans le BP 2016, sachant que cette mission CEP, fait l'objet d'un conventionnement de 3 ans avec l'ADEME (08/2015-08/2017), apportant une subvention annuelle de 24 000€. Le résiduel à charge est assuré par les contributions des communes/EPCI adhérents à la mission CEP (actuellement 30 communes et 2 EPCI).

M.JEANJEAN a témoigné de la qualité du travail réalisé récemment par la mission CEP pour la Commune de Caussade, qui a adhéré à ce service en 2016.

L'assemblée a délibéré favorablement à l'unanimité.

✘ Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel de 150 000 €

Les conditions tarifaires seront détaillées en séance, mais il est clair qu'elles sont particulièrement intéressante actuellement sur le taux (taux Euribor à -0.26% + marge de 0.95%).

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL ET EVENTUEL DE DISPONIBILITES

Monsieur le Président est autorisé à renouveler auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 150 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

⇒ Durée : 1 an

⇒ Taux : EURIBOR 3 mois moyen mensuel + marge de 0.95%

⇒ Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil

⇒ Commission : commission d'engagement de 300 € payables à la signature du Contrat. Commission de non utilisation de 0,15% du montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard à la date précisée dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- Contrat Régional Unique (CRU) du Pays Midi-Quercy 2015-2017 :

* Remontée des projets pour la programmation 2016 du CRU du PMQ

Un point a été fait en séance sur la remontée des projets à inscrire en programmation 2016 du CRU Pays MQ.

M.MAFFRE a également évoqué une nouvelle contractualisation territoriale qui se profile avec l'Etat, appelée « Contrat de ruralité ».

Un Comité départemental de suivi des mesures pour la ruralité, auquel est convié le PETR PMQ, devait se réunir le 11 juillet 2016.

* Information sur la mise en place par le Conseil Régional LRMP de l'Assemblée Territoriale.

Mme DELGA, Présidente de la Région LRMP a informé par courrier le PETR de la mise en place à l'automne de l'Assemblée Territoriale de la Région LRMP.

Dans ce cadre il a été proposé de désigner 2 titulaires (Homme et femme) et 2 suppléants (homme et femme) pour siéger dans cette nouvelle assemblée, qui sera composée de 158 membres.

Voir le courrier du CR LRMP en pages 15 à 16 du document d'appui.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY A L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que le PETR du Pays Midi-Quercy a été destinataire d'un courrier de Mme DELGA, Présidente de la Région Occitanie, concernant la mise en place prochaine de l'Assemblée Territoriale de la région Occitanie.

Cette assemblée des territoires sera composée (comme la collectivité régionale) de 158 membres (ne siégeant pas au Conseil Régional) désignés par les territoires de projet comme le PETR du Pays MQ.

Trois missions lui seront confiées :

- **Concertation** : Afin de formuler des recommandations sur les grandes décisions du Conseil Régional, mais également d'être consulté sur les grandes réflexions (SRDE2I, SRADDET, ...)
- **Capitalisation et transfert** : Afin d'être un lieu d'échange d'expérience, d'enrichissement des pratiques et de mise en réseau.
- **Expérimentation et innovation** : Afin que le Conseil régional puisse tester sur des territoires pilotes un nouveau dispositif avant de le généraliser, mais aussi, pour qu'à

leurs initiatives, des collectivités puissent réinventer la façon de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, il est proposé au PETR du Pays MQ de désigner deux titulaires, deux suppléants en respectant la parité femme-homme.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition du Conseil régional de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants à la nouvelle Assemblée des Territoires de la région Occitanie
- **DESIGNE** les représentants suivants, membres du Comité syndical du PETR du Pays MQ

Titulaires :

M.MAFFRE Christian (Président du PETR du PMQ)

Mme PERN-SAVIGNAC Fabienne (Maire de Montricoux)

Suppléants :

M.CALMETTES Jacques (1^{er} Vice-Président du PETR du PMQ)

Mme DANTHEZ Florence (1^{ère} adjointe au Maire de Bioule)

2- LEADER V

✘ Information sur le CP du 30/06/16 et sur l'avancement du conventionnement LEADER

Une information a été donnée en séance sur le Comité de Programmation LEADER du 30 juin 2016, qui a permis notamment de présenter 7 dossiers en avis d'opportunité.

M.MAFFRE a évoqué la méthodologie appliquée pour ce premier Comité, qui a consisté à utiliser une grille d'analyse et de notation des projets. De plus les 7 opérations ont été présentées directement par les porteurs (maîtres d'ouvrage) durant un oral d'une 10 aine de minutes.

Cette nouvelle méthode a semblé intéresser les membres du Comité de programmation qui ont « joué le jeu » et ont pu mieux s'approprier les objectifs, critères du programme LEADER PMQ.

Le conventionnement LEADER du PETR est en bonne voie et devrait se concrétiser dans les semaines à venir. Il permettra ainsi d'engager les opérations présentées lors d'un prochain CP début octobre .

III - AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE PETR

1- Plan climat énergie PMQ / TEPCV

✘ Information sur le plan d'actions proposé à la 2ème tranche TEPCV

Comme indiqué lors du dernier comité syndical, le montant de 1.5 M€ d'aides TEP CV pour la 2^{ème} tranche a été confirmé par le Ministère de l'écologie DD.

Il a été présenté lors de la réunion des référents TEP CV du 9 mai 2016 à Septfonds, la ventilation possible de cette enveloppe entre les actions portées par le PETR PMQ, les communes/EPCI et les tiers possibles (SDE 82 ; CRPF).

Il a donc été présenté en séance la remontée définitive des projets et la répartition des projets retenus en Bureau du PETR du 1^{er} juillet, afin de consommer le plus équitablement et efficacement possible l'enveloppe dédiée au territoire, en s'inscrivant dans les objectifs des territoires TEP CV.

M.MAFFRE a insisté sur l'impact important de cette enveloppe TEP CV pour le territoire, puisque c'est finalement 2 M€ de l'État qui seront injectés sur le territoire, sans compter les cofinancements nombreux de la Région, Département, parfois de l'Europe.

Voir l'extrait du document présenté lors de la réunion TEP CV du 9 mai 2016 en pages 17 à 25 du document d'appui.

✕ **Délibération globale sur conventionnement, plan d'actions TEPCV porté par le PETR pour la 2ème tranche**

Il a donc été proposé en séance une délibération globale autorisant le Président à signer la convention unique à venir pour formaliser l'attribution de l'aide de 1.5 M€ TEP CV de l'État. Cette délibération liste notamment les projets portés par le PETR.

De fait, il reste près de 1.2M€ d'aides TEP CV pour les autres maîtres d'ouvrage (communes et EPCI), dont la liste a été finalisée lors d'un dernier Bureau du PETR le 1^{er} juillet.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : SIGNATURE CONVENTION TEPCV, TRANCHE 2 – 1 500 000 EUROS

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Midi Quercy a été retenu comme lauréat à l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ». L'ambition de cet appel à projet est d'atteindre localement les objectifs, pour 2030, de la loi de transition énergétique :

- Réduire de 40% nos émissions de gaz à effet de serre.
- Diminuer notre consommation d'énergie de 20% par rapport à 2012.
- Porter la production d'énergie renouvelable à 32% de notre consommation énergétique finale.

Monsieur le président rappelle que cet appel à projet a permis de bénéficier d'un fonds de 500 000 € en 2015.

Monsieur le Président informe que le PETR du Pays Midi Quercy a été retenu pour la seconde tranche de 1 500 000 €.

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Midi Quercy doit signer une convention avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui doit présenter l'ensemble des actions qui seront financées par le fonds « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Ces actions devront être engagées par les maîtres d'ouvrage avant la fin 2017 et clôturées dans les 3 ans qui suivent la signature de la convention.

Monsieur le Président propose d'utiliser une partie des 1 500 000€ pour financer les actions portées par le PETR suivantes :

- Observatoire et planification énergétique territoriale (observatoire de la transition, « living lab » pour mobiliser les habitants)
- Développement des énergies renouvelables (étude pour la création d'une structure porteuse, études énergies renouvelables).
- Mobilité (achat des kits inscription et de la signalisation dans le cadre de REZO POUCE)

- Animation territoriale, sensibilisation des habitants, Familles à énergie positive, sentinelles des saisons, animations culturelles...).
- Rénovation thermique bâtiment PETR

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est présenté ci-dessous :

Action	Montant	Financement	Montant
Observatoire	100 000 €	TEPCV (80%)	80 000 €
		PETR (20%)	20 000 €
Énergies renouvelables	40 000 €	TEPCV (80%)	32 000 €
		PETR (20%)	8 000 €
Mobilité	10 000 €	TEPCV (80%)	8 000 €
		PETR (20%)	2 000 €
Animations sensibilisations	58 000 €	TEPCV (80%)	46 600 €
		PETR (20%)	11 600 €
Rénovation thermique bâtiment PETR	100 000 €	TEPCV (40%)	40 000 €
		Région (35%)	35 000 €
		PETR (25%)	25 000 €
TOTAL	308 000 €	TOTAL	308 000 €

Monsieur le Président rappelle que le reste de l'enveloppe est mis à disposition des collectivités territoriales (communes et EPCI) et des acteurs publics du territoire pour financer les actions suivantes :

- La rénovation thermique de bâtiments publics
- La rénovation thermique de logements communaux
- L'amélioration énergétique des réseaux d'éclairage public.
- L'achat de véhicules électriques
- Abonnement de l'éco-chèque région Midi-Pyrénées
- Projets en lien avec la transition énergétique

Le reste de l'enveloppe de 1 293 400 € sera donc réservée d'une part pour des partenaires territoriaux que sont le Centre Régional de la Propriété Forestières (gestion durable et écologique de la forêt) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne pour (petits projets d'éclairage public). Et d'autre part, pour les maitres d'ouvrage publics du territoire pour réaliser 5 types d'opérations :

- Éclairage public
- Rénovation thermique de bâtiment et logement publics
- Doublement de l'éco-chèques région
- Acquisition de véhicules électriques
- Études énergies renouvelables.

L'ensemble du projet TEPCV a été présenté en séance.

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **VALIDE** les actions portées par le PETR dans la cadre de la 2ème tranche TEP CV
- **VALIDE** le projet de convention TEP CV pour la 2^{ème} tranche de 1.5 M€.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention « territoire à énergie positive pour la croissance vert » avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre ce projet.

✘ Information sur la distribution de 4 000 ampoules LED, données au territoire MQ dans le cadre de TEP CV.

Le planning prévu pour la distribution des ampoules est le suivant :

Le 4 juillet lancement officiel de l'opération lors du comité syndical de Mirabel:

- signature des conventions PETR/Commune (elle précise notamment les publics cibles de cette opération : ménage à faible revenu, personnes âgées, les scolaires)
- description de l'opération aux élus
- distribution des ampoules aux communes présentes réalisées à l'issue de la réunion du Comité syndical.

Juillet 2016: distribution des ampoules aux communes non présentes le 4 juillet. Rentrée de septembre : lancement de la campagne de communication :

- article dans la presse et campagne radio
- affiches dans mairie
- articles si distribution à grande échelle (école, club des aînés ...)

✖ Information sur la mise à disposition de vélos électriques acquis par le PETR PMQ dans la cadre de TEP CV :

Le planning prévu pour la mise à disposition de vélos électriques en phase de test pour l'été est le suivant :

- 4 juillet signature des conventions entre PETR et communes de Cazals et Monclar de Q durant la séance du Comité syndical.
- 5 juillet prêt des VTT à l'entreprise "nature escapade" via la Commune de Cazals.
- entre le 4 et 8 juillet livraison des VTC à la commune de Monclar
- 11 au 13 juillet livraison du triporteur au PETR.

L'été 2016 va permettre de mettre en expérimentation sur 2 lieux touristiques différents du territoire.

Un bilan sera fait en septembre pour envisager d'autres expérimentations sur d'autres lieux et types d'usages.

Mme DANTHEZ a suggéré de proposer le prêt des vélos électriques aux chantiers jeunesse internationaux qui se déroulent régulièrement sur certaines communes du territoire.

2- Culture / PAH

✖ Information sur l'avancement du dossier de candidature au label PAH du PMQ

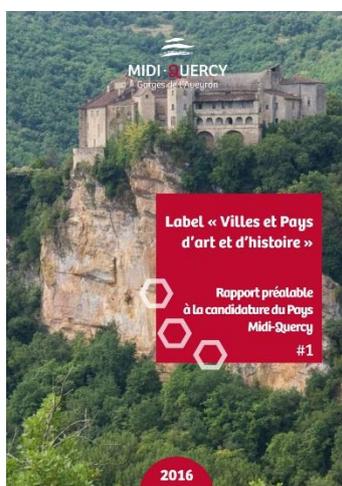
Le ministère de la culture et de la communication qui attribue le label Ville et Pays d'art et d'histoire a mis en place une procédure préalable au dossier de candidature : deux rapports doivent, ainsi, être formalisés en amont et recevoir pour le premier la validation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles LR-MP et pour le deuxième celle de la Direction de l'Architecture et des Patrimoines (DAPA).

Le Pays Midi-Quercy a formalisé le premier rapport dont l'objet est de présenter la structure porteuse de la candidature et du label et le profil du territoire : situation, caractéristiques géographiques, paysagères, patrimoniales, le profil sociologique de la population, l'historique de la structure de développement et d'aménagement (Pays), son fonctionnement et le projet politique. **Ce premier rapport a été officiellement adressé en mai dernier, au Directeur régional des affaires culturelles pour avis.** Des compléments ont été demandés sur la carte scolaire du territoire et le volet culturel (axes du projet culturel de territoire, équipements culturels tels que musées de France et centre d'interprétation, réseaux de lecture publique, écoles d'enseignement artistiques, cinéma,...).

Le deuxième rapport en cours de rédaction, présente les patrimoines du territoire (bâti, paysager, mobilier, immatériel), les actions de connaissance, de mise en valeur, de transmission et de médiation culturelle des patrimoines engagées par le Pays. Il fait également état des actions mises en œuvre dans les domaines du paysage, de l'urbanisme et de l'habitat. Le Pays a choisi d'élargir cette présentation au-delà des actions engagées par le seul PETR pour mettre en lumière des initiatives et réalisations portées par les Communes et les Communautés de Communes mais également des acteurs associatifs. L'intérêt est de montrer l'implication et la dynamique de l'ensemble du territoire, avec la diversité des acteurs, leurs complémentarités et collaborations.

Ces deux volets constituant l'essentiel de la partie diagnostic du dossier de candidature sera partagée à la rentrée avec les acteurs publics et associatifs pour enrichissement.

Une réunion du Bureau est prévue en septembre prochain pour présenter ces deux documents et préparer la suite de l'élaboration de la candidature notamment la phase projet ; la candidature devant être remise à la fin de l'année 2016.



Le premier rapport est consultable grâce au lien ci-après :
<http://fr.calameo.com/read/000514344bb3b32398246>

3- Habitat / Urbanisme - planification

✕ OPAH PMQ:

- *Prolongement d'un an de l'OPAH PMQ*

Voir le bilan OPAH et proposition d'objectifs pour année 6 en pages 26 à 28 du document d'appui.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : PROLONGEMENT D'UN AN DE L'OPAH DU PAYS MIDI-QUERCY DU 1^{ER} JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017

Monsieur le Président rappelle que le Pays Midi Quercy a mis en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle du territoire, dont les objectifs sont ciblés notamment sur la lutte contre l'insalubrité, la précarité énergétique et le maintien à domicile.

Le PETR du Pays Midi Quercy a mis en place l'animation-suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du territoire en signant la convention d'OPAH le 01/07/2011 pour 3 ans et qui a été renouvelée deux fois pour un an, afin d'atteindre les 5 années - initialement comme durée portée maximale. Or, une circulaire de la Direction générale de l'ANAH du 25 avril 2016, précise que « un certain nombre de dispositifs programmés (OPAH, PIG) dont l'objet quasi exclusif est la mise en œuvre du programme Habiter Mieux doivent être revus par avenant pour en augmenter significativement les objectifs. Cette dernière ayant obtenu la possibilité d'être prolongée d'un an ».

Cela s'appliquant à l'OPAH du Pays Midi-Quercy, une prolongation de la convention et de l'animation est proposée.

Monsieur le Président précise également que les bilans et évaluations réalisés font apparaître du potentiel à réhabiliter et des problèmes de précarité énergétique à solutionner.

Tenant compte de cela et du rythme des années passées et des dossiers en cours d'élaboration, **les objectifs quantitatifs à l'échelle du Pays Midi-Quercy pour un an sont les suivants :**

- **91 dossiers PO**, dont 86 FART, 16 PO (propriétaire occupant) Autonomie et 9 PO Très Dégradés (TD) ou LHI.
- **14 dossiers PB**, dont 10 ASE (Aide de Solidarité Ecologique) et 8 PB (propriétaire bailleur) Très Dégradés (TD) ou LHI qui seront déposés.

Les aides de l'ANAH sont estimées à 756 665 € pour les PO et 240 220 € pour les PB. Les aides des Communautés de communes du territoire : 43 000€ pour les PO et 60 000€ pour les PB. Les aides du Conseil départemental pour les PO : 43 000€.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **PRENDS ACTE** du bilan d'animation-suivi,
- **DECIDE** de prolonger d'une année l'animation-suivi de l'OPAH du Pays Midi Quercy,
- **DECIDE** de reconduire les aides financières conformément à la délibération prise le 07 février 2011
- **S'ENGAGE** à participer financièrement au programme en apportant, conformément à la délibération n°16 du 07/02/11, (par le biais des Communautés de communes) à savoir de :
 1. 500 € en complément de l'ASE versée par l'État aux propriétaires occupants.
 - 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH aux propriétaires bailleurs mettant sur le marché locatif des logements conventionnés
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers concernés (ANAH, Conseil Départemental, Conseil régional).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action et notamment l'avenant pour la prolongation du "suivi-animation de l'OPAH", du marché de prestation intellectuelle passé avec le cabinet JP BOUGLON, conformément à la délibération N°3 du 25/05/2010.

- *Retour sur la consultation pour l'étude de faisabilité d'une nouvelle OPAH en PMQ*

Une seule réponse est parvenue au PETR, dans le délai prévu (avant le 20 mai) qui est en cours d'analyse : architecte-Urbaniste JP BOUGLON.

✘ SCOT PMQ :

- *Délégation du comité syndical du PETR du Pays Midi-Quercy au bureau du PETR du Pays Midi-Quercy :*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY AU BUREAU DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les éléments suivants :

Concernant les délégations que le Président et le bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certains actes, mentionnés dans l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président rappelle que le président du PETR du Pays Midi-Quercy a pris, le 22 mai 2014, une délibération portant sur les « Délégations générales au Président conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales » (délibération n°4).

A ce jour, le bureau du PETR n'a pas reçu de délégation de la part de l'organe délibérant du PETR du Pays Midi-Quercy.

Concernant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy :

- Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy a pris une délibération concernant la prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation lors de la séance du comité syndical du 27 mai 2016 (délibération n°2016_25)
- Le PETR du Pays Midi-Quercy est compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre qui correspond au PETR du Pays Midi-Quercy, suite à la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy, par arrêté n°82-2016-04-07-001 de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 7 avril 2016.
- Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Midi-Quercy a été fixé par arrêté interpréfectoral n°82-2016-02-16-002, par M. les Préfets du Tarn-et-Garonne et du Tarn, en date du 16 février 2016. Ce périmètre correspond au périmètre du PETR du Pays Midi-Quercy.

Concernant l'association, à des projets de SCoT ou de PLU, des établissements publics chargés de SCoT, et les avis émis dans ce cadre par ces établissements :

Selon les dispositions de l'article L 132-8 du code de l'urbanisme, pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT), sont associés, entre autres, les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Selon les dispositions de l'article L 132-9 du code de l'urbanisme, pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), sont associés, entre autres :

- l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Selon les dispositions de l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées :

« 1° Reçoivent notification de la délibération prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° Peuvent, tout au long de cette élaboration, demander à être consultées sur le projet de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme ;

3° Emettent un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté.»

Le PETR du Pays Midi-Quercy peut émettre des avis dans ce cadre. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux élus du comité syndical du PETR du Pays Midi-Quercy de déléguer au bureau du PETR du Pays Midi-Quercy la faculté d'émettre des avis sur les projets de schéma de cohérence territoriale et sur les projets de plans locaux d'urbanisme auxquels le PETR du Pays Midi-Quercy est associé au titre des articles L 132-8, L 132-9 et L 132-11 du code de l'urbanisme.

Concernant la consultation des établissements publics chargés de SCoT sur d'autres projets et documents, et les avis émis dans ce cadre par ces établissements :

Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale peuvent être consultés sur divers projets et documents dans le cadre de différents codes, notamment le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales, que cette consultation soit rendue obligatoire par les textes en vigueur ou que cette consultation résulte de l'initiative volontaire du pétitionnaire. Dans le cadre de ces consultations, les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT peuvent émettre des avis.

Ces établissements publics peuvent, par exemple, être consultés lors de l'élaboration ou de la révision de schémas, documents ou plans thématiques départementaux, régionaux ou locaux (par exemple, dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans le cadre de plans de gestion des risques d'inondation, de programmes locaux de l'habitat...), pour certaines opérations d'aménagement, certaines opérations foncières...

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux élus du comité syndical du PETR du Pays Midi-Quercy de déléguer au bureau du PETR du Pays Midi-Quercy la faculté d'émettre des avis sur des projets et documents résultant d'une consultation de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale dans le cadre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement ou du code général des collectivités territoriales, que cette consultation soit rendue obligatoire par les textes en vigueur ou qu'elle résulte de l'initiative volontaire du pétitionnaire.

Concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT, les dérogations et les avis pouvant être émis dans ce cadre :

Selon les dispositions de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme :

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones et les secteurs suivants ne peuvent pas être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme :

- les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu,
- les secteurs non constructibles des cartes communales.

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme.

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Il peut être dérogé à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme sous certaines conditions, définies dans l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme :

« Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

Selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, notamment l'article 14 de cette ordonnance :

- Jusqu'au 31 décembre 2016, les dispositions de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme ne sont pas applicables dans les communes situées à plus de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à plus de quinze kilomètres de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, au sens du recensement général de la population.

- Jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme est accordée par l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du même code (c'est-à-dire par l'établissement public qui élabore un SCoT) après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux élus du comité syndical du PETR du Pays Midi-Quercy de déléguer au bureau du PETR du Pays Midi-Quercy :

- la faculté de délivrer, jusqu'au 31 décembre 2016, des dérogations à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et secteurs, selon les dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015

- la faculté de donner, à compter du 1^{er} janvier 2017, des avis sur des dérogations à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et secteurs, selon les dispositions des articles L. 142-5 et L. 142-4 du code de l'urbanisme.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, ces dérogations seront accordées par le Préfet selon

les dispositions définies dans les articles L. 142-5 et L. 142-4 du code de l'urbanisme.

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 132-8, L. 132-9, L. 132-11, L. 141-1 et suivants, L. 142-4, L. 142-5, L. 143-20, L. 153-16,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5741-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

VU l'arrêté n°82-2016-04-07-001 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 avril 2016 relatif à la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy

VU l'arrêté n°82-2016-02-16-002 du préfet de Tarn-et-Garonne et du préfet du Tarn en date du 16 février 2016 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy

VU l'arrêté n°82-PREF-2015-05-019 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 mai 2015 relatif à la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy,

VU l'arrêté n° 2014346-0002 du préfet de Tarn-et-Garonne du 12 décembre 2014 relatif à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

VU l'arrêté n° 2010/64 du préfet de la région Midi-Pyrénées du 18 mars 2010 portant modification du périmètre du Pays Midi-Quercy,

VU l'arrêté n° 03-13 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 janvier 2003 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2016_25 prise par le PETR du Pays Midi-Quercy le 27 mai 2016

VU la délibération n°4 prise par le PETR du Pays Midi-Quercy le 22 mai 2014

CONSIDERANT :

- que le PETR du Pays Midi-Quercy a délibéré sur la prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Midi-Quercy, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,
- que le PETR du Pays Midi-Quercy est compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du SCOT sur le périmètre qui correspond au PETR du Pays Midi-Quercy,
- que le périmètre du SCOT du PETR du Pays Midi-Quercy arrêté en date du 16 février 2016 correspond au périmètre du PETR du Pays Midi-Quercy,
- que les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale sont associés à des projets de SCOT ou de PLU et qu'ils peuvent, dans ce cadre, émettre des avis sur ces projets,
- que les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale peuvent être consultés sur des projets et documents dans le cadre de différents codes, notamment le code de l'urbanisme, le code de l'environnement ou le code général des collectivités territoriales, que cette consultation soit rendue obligatoire par les textes en vigueur ou qu'elle résulte de l'initiative volontaire du pétitionnaire ; et que ces établissements publics peuvent, dans ce cadre, émettre des avis sur des projets et documents,
- les dispositions relatives à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale,

- l'ensemble des éléments exposés,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical, décide de :

- **DELEGUER** au bureau du PETR du Pays Midi-Quercy la faculté d'émettre des avis sur les projets de schémas de cohérence territoriale et sur les projets de plans locaux d'urbanisme auxquels le PETR du Pays Midi-Quercy est associé au titre des articles L 132-8, L 132-9 et L 132-11 du code de l'urbanisme
- **DELEGUER** au bureau du PETR du Pays Midi-Quercy la faculté d'émettre des avis sur des projets et documents résultant d'une consultation de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale dans le cadre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement ou du code général des collectivités territoriales, que cette consultation soit rendue obligatoire par les textes en vigueur ou qu'elle résulte de l'initiative volontaire du pétitionnaire
- **DELEGUER** au bureau du PETR du Pays Midi-Quercy la faculté de délivrer, jusqu'au 31 décembre 2016, des dérogations à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et secteurs, selon les dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015
- **DELEGUER** au bureau du PETR du Pays Midi-Quercy la faculté de donner, à compter du 1^{er} janvier 2017, des avis sur des dérogations à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et secteurs, selon les dispositions des articles L. 142-5 et L. 142-4 du code de l'urbanisme.

M.MAFFRE a précisé que la délégation confiée au Bureau a pour but de « fluidifier » les démarches administratives en matière d'urbanisme qui incombe à présent au PETR, depuis que le périmètre SCOT a été arrêté.

Toutefois, s'il y a un problème sur les avis à donner il sera proposé de le présenter en Comité syndical.

4- Circuits courts / PAT

- ✱ Information sur la participation du PETR à une journée régionale le 17/06/16 sur les démarches PAT

Une délégation du Pays MQ (M. Maffre, M. Darbois, l'ADR PMQ et CIVAM) a participé au 1^{er} CORALIM (Comité Régional de l'Alimentation) le 16 juin 2016 à Carcassonne, orchestré par la DRAAF LRMP.

M. MAFFRE est intervenu à l'une des tables rondes organisées sur le thème « Encourager des politiques alimentaires dans les territoires », pour témoigner de l'expérience du Pays MQ en la matière, notamment sur l'émergence d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

- ✱ Retour sur les ateliers PAT à Septfonds du 24/06/16

M.RAEVEN a fait un retour sur les ateliers organisés pour réfléchir collectivement aux enjeux, thèmes, acteurs à mobiliser dans le cadre du PAT en émergence en Pays MQ.

Il a témoigné de la qualité des échanges et de l'exhaustivité des sujets abordés.

Une synthèse de ces ateliers sera prochainement envoyée aux participants pour qu'ils puissent éventuellement l'abonder (document partagé via le numérique).

5- Tourisme

× Délibération modificative sur le plan de financement du programme Tourisme 2016

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA PERIODE DE L'OPERATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS PROMOTION TOURISTIQUE DURABLE 2016

Le 25 mars dernier, Monsieur le Président présentait les actions en faveur de la qualification de l'accueil touristique qui seraient développées durant l'année 2016 dans le cadre du réseau des Offices de Tourisme et syndicats d'initiatives du territoire et en partenariat avec l'Agence de développement touristique.

Afin d'optimiser le budget de ce programme d'actions touristiques, il est apparu opportun de créer des éditions biannuelles notamment le guide vacances, le livret jeu et la carte touristique. La période de programmation de l'action se déroule donc sur 2 saisons touristiques : 2016 et 2017. Ainsi, le nombre de tirage a été modifié et par conséquent le coût du programme.

Le plan de financement de l'opération pour l'année 2016 présenté et validé lors de la séance du 25 mars était le suivant :

Dépenses		Recettes	
Information/ accueil et conseil en séjour Actualisation, Impression, Fabrication Guides vacances PMQ Guide des manifestations PMQ 2016	22 500€	Europe LEADER (48%)	13 200 €
Accueil des familles Livret jeu enfants, chemise à rabat	5 000 €	Conseil Départemental de Tarn et Garonne (20%)	5 500 €
		Autofinancement (32%)	8 800 €
TOTAL DEPENSES	27 500 €	TOTAL RECETTES	27 500 €

Le nouveau plan de financement pour le programme 2016/2017 est le suivant :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Création graphique de documents d'accueil touristiques Cartes, Guide vacances, livret jeu, mag trimestriel, chemise à rabat (pour extractions informations sur hébergement)	9 835 €	Leader (48%)	18 913.44 €
Développement des fonctionnalités du site internet Midi-Quercy Gorges de l'Aveyron (bascule des séjours sur le site internet, bascule des boucles de randonnées, création de nouvelles rubriques d'information)	1 200 €	Département (20%)	7 880.60 €

Impression de documents d'accueil touristiques Cartes, Guide vacances, livret jeu, mag trimestriel, chemise à rabat (pour extractions informations sur hébergement)	23 940 €	Autofinancement (32%)	12 608.96 €
TOTAL	39 403 €	TOTAL	39 403 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé pour l'opération « mise en œuvre du programme d'actions promotion touristique durable 2016/2017 »
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

IV- INFORMATIONS DIVERSES